

Bordereau de signature

DEC2017_0142



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	27/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-27)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DÉCISION

OBJET : ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR L'ANNEE 2016 ET L'ANNEE 2017

Le Maire de la commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, codifié aux articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2016_0020 du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°D-08-27 du 29 janvier 2008 fixant le montant de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, comme suit : $[(0.035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times$ le taux de revalorisation cumulée,

VU la notification de GRDF en date du 28 avril 2016 portant détail du calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2016 et indiquant que le taux de revalorisation cumulée de 2008 à 2016 est de 1.16 et que la longueur de canalisation sous voirie communale de distribution est de 27 806 mètres,

VU la notification de GRDF en date du 07 juin 2017 portant détail du calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017 et indiquant que le taux de revalorisation cumulée de 2008 à 2017 est de 1.18 et que la longueur de canalisation sous voirie communale de distribution est de 27 854 mètres,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser pour l'année 2016 et l'année 2017, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz conformément aux dispositions de l'article R.2333-114 du CGCT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz est revalorisé chaque année selon le calcul suivant :

L = longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètre :

En 2016, L = 27 806 m

En 2017, L = 27 854 m

La revalorisation de 2015 à 2016 est calculée comme suit : Index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2015 (septembre 2014) = 855,80 et Index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2016 (septembre 2015) = 858,20, soit une évolution de 0.28 %

La revalorisation de 2016 à 2017 est calculée comme suit : Index ingénierie connu 1^{er} janvier 2016 (septembre 2015) = 858,20 et Index ingénierie connu au 1^{er} janvier 2017 (septembre 2016) = 870,10, soit une évolution de 1.39 %



VILLE DE NOISIEL

0142

Suite de la décision N° 2017_

portant sur les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2016 et l'année 2017

Constituant ci-après une revalorisation cumulée 2016 établie sur une évolution des index de 2008 à 2016 = 16% (évolution des index de 2008 à 2015) + 0.28 % (évolution des index de 2015 à 2016) = 16,28 %, soit un taux de 1.16

Et une revalorisation cumulée 2017 établie sur une évolution des index de 2008 à 2017 = 16,28% (évolution des index de 2008 à 2016) + 1.39 % (évolution des index de 2016 à 2017) = 17,67 %, soit un taux de 1.18

ARTICLE 2 : Le montant pour l'année civile 2016 est de 1 244.92 € (mille deux cent quarante quatre euros et quatre vingt quatre centimes).

RODP 2016 = [(0.035 x L) + 100 euros] x la revalorisation cumulée 2016 = [(0.035 x 27 806) +100] x 1.16 = 1 244.92 €.

ARTICLE 3 : Le montant pour l'année civile 2017 est de 1 268.37 € (mille deux cent soixante six euros et trente et un centimes).

RODP 2017 = [(0.035 x L) + 100 euros] x la revalorisation cumulée 2017 = [(0.035 x 27 854) +100] x 1.18 = 1 268.37 €.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- GRDF

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 25 JUIL. 2017

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	27 JUIL. 2017
Affiché le	27 JUIL. 2017
Notifié le	28 JUIL. 2017
Publié le	27 JUIL. 2017

